

CONVENTION CADRE DE CODIRECTION DE THÈSE

Entre

L'Université Sorbonne Université
21 rue de l'École de médecine 75006 Paris
Représentée par son Président, Monsieur Jean CHAMBAZ

Et

L'Université
Adresse complète
Représentée par son Président,

| Cadre réservé à l'administration |
|--|
| Convention cadre de codirection entre : <input type="checkbox"/> deux Universités françaises <input type="checkbox"/> deux écoles doctorales à l'Université Sorbonne Université <input type="checkbox"/> deux laboratoires de recherche au sein d'une même école doctorale à la Faculté de Lettres de Sorbonne Université |

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

- L'Université Sorbonne Université
- Et
- L'Université

engagent une collaboration par l'intermédiaire des unités de recherche suivantes :

- Sorbonne Université :
-

En vue de permettre à
M

De préparer une thèse intitulée :
.....
.....
.....

Article 2

La codirection sera assurée

Par M.....
Professeur/Maitre de Conférences HDR/Directeur de recherche à l'Université Sorbonne-
Université

Ecole Doctorale

En tant que Directeur de recherche

principal

secondaire

Et

Par M

Professeur/Maitre de Conférences HDR/Directeur de recherche à l'Université

Ecole Doctorale.....

En tant que Directeur de recherche

principal

secondaire

Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement et conjointement, auprès du doctorant, les compétences qui leur sont attribuées et à respecter la charte des thèses en vigueur dans leur établissement respectif.

Article 3

M fera ses recherches dans
chaque unité de recherche à proportion de

▶..... pour l'unité de recherche de l'Université Sorbonne Université

▶..... pour l'unité de recherche de l'Université

La préparation de la thèse pourra s'effectuer par périodes de travail alternées dans chacun des deux établissements, principal et partenaire. Ces périodes seront définies/modulées par les deux codirecteurs en fonction de l'état d'avancement de la thèse et en fonction des exigences scientifiques et des conditions de préparation de la thèse.

Article 4

M prendra une inscription
annuelle à l'Université Sorbonne Université

La soutenance aura lieu dans ce même établissement, ainsi que son enregistrement.
l'Université Sorbonne Université lui délivrera le diplôme de docteur.

Article 5

Les résultats obtenus appartiennent en copropriété aux deux établissements. Ils feront l'objet de publication et de communication sous le nom des deux unités de recherche.

Article 6

La présente convention est conclue pour la durée de la préparation de la thèse de :

M.....

La durée de référence étant de trois ans.

Article 7

Toute modification de cette convention s'effectuera par voie d'avenant, en deux exemplaires, signés des parties.

Article 8

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant dans un délai d'un mois, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux

| | |
|---|--|
| <p>Le Président de l'Université Sorbonne-Université</p> <p>Pr. Jean CHAMBAZ</p> | <p>Le Président de l'Université de</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>M.....</p> <p>.....</p> <p>(Signature et cachet de l'établissement)</p> |
| <p>M.....</p> <p>Directeur de recherche de l'Université Sorbonne-Université</p> <p>(Signature)</p> | <p>M.....</p> <p>.....</p> <p>Directeur de recherche de l'Université</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>(Signature)</p> |
| <p>Le Doctorant</p> <p>M.</p> <p>.....</p> <p>(Nom et signature)</p> | |